



## **REGLEMENT DU PRIX DU PARCOURS GAGNANT**

### **Article 1 : Organisateur du concours**

La Fondation des Possibles - Fondation d'Entreprise, Fondation d'entreprise, dont le siège social est situé à LESQUIN (59810), au 2 boulevard Thomson organise un concours dont l'intitulé est le suivant :

#### **« Prix du Parcours Gagnant »**

La Fondation des Possibles, Fondation d'Entreprise, a pour but la réalisation d'une œuvre d'intérêt général ayant un caractère social. Elle a pour objet de promouvoir la question sociale, plus particulièrement la prévention et la lutte contre les exclusions. Elle se caractérise par sa volonté de développer des actions pragmatiques et concrètes afin d'aider les personnes en difficultés à retrouver le chemin d'une intégration réussie dans la société.

Dans un contexte de chômage de masse, de plus en plus de demandeurs d'emplois s'engagent dans un parcours d'insertion professionnelle en tentant notamment de créer leur propre emploi, et ainsi de réaliser leur projet personnel et professionnel.

La Fondation des Possibles, fondation d'entreprise, veut aider toute personne, volontaire et créative, qui, malgré ses difficultés d'accéder à l'emploi, son manque de ressources financières et souvent l'absence de qualifications importantes, a décidé de prendre son destin en mains sans renoncer.

Convaincue que nul n'est inemployable, la Fondation engage un appel à projets permanent, dans le cadre de la participation au concours objet du présent règlement, pour identifier, accompagner et récompenser des femmes et des hommes, qui veulent créer leur propre emploi.

Ce concours est gratuit et se déroulera à raison de deux sessions par an minimum, dans les conditions prévues au présent règlement.

### **Article 2 : La participation au concours**

Pour être éligible au Prix du Parcours Gagnant, le candidat doit être majeur, sans emploi, résider en France et avoir un projet de création d'entreprise sur le territoire Français.

Sont également pris en compte les critères suivants :

- Le candidat dispose de moyens financiers insuffisants pour créer son emploi et le soutien financier de la Fondation est nécessaire pour compléter ses autres co-financements ;
- Sa situation personnelle correspond à la mission d'intérêt général de la Fondation : personne en difficultés d'insertion professionnelle, ne disposant pas des ressources suffisantes pour créer leur emploi ;
- Son projet de création d'emploi est suivi de préférence en amont par un organisme spécifique d'aide à la création d'activité ;
- Son projet est viable économiquement, avec une prise de risque maîtrisée, et permettant un revenu décent.

Par ailleurs, la participation au concours ne peut être ouverte qu'aux personnes ayant rempli le dossier de candidature correspondant, et saisi leur adresse mail dans le champ prévu à cet effet.

Le candidat sera averti suffisamment en amont, par tous moyens de télécommunication habituels, de la date de la session à laquelle sera présenté son projet d'insertion professionnelle.

Les personnes morales ne sont pas éligibles au concours Prix du Parcours Gagnant.

La Fondation des Possibles contrôlera la véracité des éléments indiqués par le candidat.

La participation au concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

### **Article 3 : Annonce du concours**

La promotion et les informations relatives à l'existence du concours sont assurées sur les supports suivants :

- Flyers ;
- Site internet de la Fondation des Possibles ;
- Réseaux sociaux.

Le concours est également annoncé chez les partenaires de la Fondation des Possibles.

### **Article 4 : Déroulement du concours**

Chaque session est régie par un jury d'experts, et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

Les étapes du concours « Prix concours gagnant » sont les suivantes :

1. Dépôt du dossier de candidature par email ou par courrier à l'adresse du siège de la Fondation : un accusé de réception sera adressé au candidat dès réception ;
2. Le projet sera ensuite étudié par un Comité de présélection composé de l'équipe de la Fondation sur la base du dossier de candidature ;
3. Le candidat sera rapidement informé(e) de la suite réservée à sa demande : refus ou accord d'entrée dans le concours ;
4. En cas d'accord d'entrée dans le concours, un(e) salarié(e) d'une des 22 entreprises membres de la Fondation sera nommé(e) marraine ou parrain du projet du candidat et prendra contact avec lui. Ce « coach » sera choisi en fonction de son expertise sur le projet.

5. La marraine ou le parrain accompagnera le porteur de projet tout au long de sa candidature pour préciser si besoin son projet et le compléter, et l'aider à préparer sa présentation devant le Jury. Les modalités de rencontre entre le candidat et le coach seront déterminées entre le candidat et son coach, la Fondation des Possibles n'intervenant pas dans la continuité et les fréquences des échanges et rencontres ;
6. Le candidat est invité à venir présenter et soutenir son projet avec sa marraine ou son parrain devant le Jury.

Le candidat devra impérativement remplir l'intégralité des champs de formulaires obligatoires.

En outre, toute inscription illisible, incomplète ou fantaisiste sera considérée comme nulle.

La participation au concours est strictement nominative, et le participant ne peut en aucun cas participer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants. De plus, une personne ne peut présenter qu'un seul projet par session.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au concours.

### **Article 5 : Composition du jury**

Le Jury est composé :

- du Président de la Fondation ou l'un de ses vice-présidents
- du Délégué Général ou de son représentant
- des marraines et parrains des projets présentés
- de 3 membres Fondateurs ou leurs représentants

Le Jury sera présidé par le Président de la Fondation ou son représentant.

### **Article 6 : Notation**

Après la présentation de tous les projets, le jury se réunit pour délibérer à huis-clos sur leur appréciation des projets. Ils décideront alors l'attribution des récompenses qu'ils jugent appropriées aux projets ; il est ici entendu que chaque projet ayant été préalablement présélectionné, tous se verront récompensés.

Le Jury est souverain. Il n'est pas tenu de justifier ses décisions et celles-ci sont sans appel. Les membres du Comité de présélection, et le Jury et les personnes qui auront eu connaissance des dossiers de candidature, sont tenus à une stricte confidentialité, en particulier quant au contenu des projets.

### **Article 7 : Nomination et annonce des Lauréats**

L'annonce des lauréats se fait lors d'une cérémonie de remise des prix, qui se tiendra à l'issue de chaque session dans une entreprise membre de la Fondation. Tous les candidats sont invités à y participer.

Les lauréats ne seront pas informés de leur nomination avant la remise des Prix.

## **Article 8 : Parrainage et prix**

La Fondation interviendra, en aval des organismes d'accompagnement, pour permettre l'aboutissement de votre projet d'insertion professionnelle, sous deux formes :

- le parrainage et l'accompagnement de votre projet par des experts de la Fondation, membres des entreprises qui la constituent, ce à titre gracieux ;
- l'attribution de prix aux projets présentés.

Chaque session primera les projets d'insertion. Les prix seront octroyés à chaque candidat selon appréciation souveraine du jury. Cependant, les prix ne pourront excéder 5.000 euros ni être inférieurs à 1.000 euros.

Les lots gagnés sont incessibles, intransmissibles, et ne peuvent donner lieu à aucun échange ou remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

## **Article 9 : Transport**

Les frais de transport pour se rendre aux rendez-vous avec les parrains/marraines, le Comité de présélection ainsi qu'aux différents événements liés au Prix du Parcours Gagnant (notamment la soutenance du projet auprès du jury et à la remise des prix) sont à la charge des candidats.

## **Article 10 : Droit à l'image**

La participation au concours entraîne de la part des Participants les cessions de droit suivants au bénéfice de la Fondation des Possibles, et de ses partenaires, à des fins de communication liée audit concours :

- en ce qui concerne les images fournies par les Participants (photographies des représentants, ou toute image illustrant leurs productions, leurs réalisations, leur exploitation, leur entreprise, leur établissement, et tout autre sujet susceptible de valoriser leur participation) : la cession porte sur l'ensemble des droits conférés par le code de la propriété intellectuelle, ainsi que le droit à l'image. Les Participants certifient par ailleurs être titulaires de l'ensemble des droits applicables en la matière, en ce compris le droit d'auteur.
- par ailleurs, les finalistes pourront être filmés et photographiés par La Fondation des Possibles lors du déroulement du concours. Les organisateurs restent seuls juges de l'intérêt de procéder ou pas à ces enregistrements, ainsi qu'à leur utilisation. En conséquence, les Participants donnent du fait de leur participation au concours leur accord sur l'enregistrement de leur image à cette occasion et sur l'utilisation de ces enregistrements par les Organisateurs. Ils déclarent céder leur droit d'image nécessaire à cette utilisation et ce à compter de leur enregistrement. Les Participants déclarent à cette fin n'être liés par aucun autre contrat exclusif portant sur leur image ou sur leur nom.

## **Article 11 : Informatique et Liberté**

Les données à caractère personnel recueillies par la Fondation des Possibles en qualité de responsable de traitement, à l'occasion de l'inscription sont nécessaires pour les finalités suivantes : l'inscription et la participation au concours, l'attribution des dotations ainsi que pour la communication d'information dans le cadre du concours.

Le défaut de communication des données obligatoires aura pour seule conséquence de ne pas permettre au candidat de participer au concours.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant, en écrivant à l'adresse du concours précisée ci-dessous :

La Fondation des Possibles  
2, Boulevard Thomson  
CS 60500  
59815 LESQUIN CEDEX  
03 20 61 70 70  
[votrecontact@lafondationdespossibles.com](mailto:votrecontact@lafondationdespossibles.com)

## **Article 12 : Acceptation du règlement**

Le fait de participer au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat. Toute infraction à ce règlement est susceptible d'entraîner l'élimination du candidat.

Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, ou toute autre question qui viendrait se poser non réglée par celui-ci, seront tranchées par les organisateurs dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération. Ces décisions seront sans appel.

En cas de réclamation, pour quelle que raison que ce soit, les demandes devront être transmises à La Fondation des Possibles dans un délai de UN (1) mois à compter de la date de fin de la session à laquelle le candidat aura participé.

## **Article 13 : Modification des modalités du concours**

La Fondation des Possibles se réserve le droit, pour quelle que raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participant(e)s.

Toute difficulté qui viendrait naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée en dernier ressort par la Fondation des Possibles. De ce fait, toute modification ne peut donner lieu à une quelconque réclamation ou à un quelconque dédommagement. La Fondation des Possibles pourra annuler tout ou partie de l'appel à projet s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit. Il se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer la(les) dotation(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Règlement établi le 31 octobre 2018 à Lesquin.